

Les engagements de la CSST en matière de **condition féminine**, *les connaissez-vous?*



Le plan d'action de la Commission de la santé et de la sécurité du travail dans le contexte de la politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* et du plan d'action gouvernemental 2007-2010

Les engagements de la CSST en matière de **condition féminine,** *les connaissez-vous?*

Le plan d'action de la Commission de la santé
et de la sécurité du travail dans le contexte
de la politique *Pour que l'égalité de droit
devienne une égalité de fait* et du plan
d'action gouvernemental 2007-2010

Ce document a été préparé par la Direction de la planification stratégique et des relations avec la clientèle en collaboration avec la Direction des communications.

Recherche et rédaction

Carmen Vaillancourt, Ph. D.

Responsable de la condition féminine et des travailleurs et travailleuses issus de l'immigration
Direction de la planification stratégique et des relations avec la clientèle, CSST

Coordination

Denise Boutin, Direction des communications, CSST

Révision linguistique et correction des épreuves

Fanny Provençal

Illustration de la page 21

François Couture

Photographie de la page 23

Ville de Québec, Chantal Gagnon

Édition électronique

Danielle Gauthier, Direction des communications, CSST

Suivi d'impression et de distribution

Lise Tremblay, Direction des communications, CSST

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

ISBN 978-2-550-49327-3

Avant-propos

Les engagements 2006-2009 de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) à l'égard de l'amélioration des conditions de travail des femmes dans une optique de santé et de sécurité du travail sont en voie d'être remplis.

Ces engagements ainsi que les réalisations et les projets qui en découlent s'inscrivent dans la nouvelle politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* et dans le plan d'action gouvernemental 2007-2010.

Comme cette brochure le précise, chaque engagement, chaque projet comporte des objectifs précis et des interventions adaptées aux besoins de la clientèle cible et aux réalités du monde du travail. Rappelons qu'avant la mise en œuvre des projets dans chaque région ciblée une analyse différenciée selon les sexes (ADS) a été effectuée, notamment dans les secteurs d'activité économique à forte densité de main-d'œuvre féminine. Ceci a donné lieu à des interventions de la part des directions régionales dans certains de ces secteurs.

Dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail, l'analyse différenciée selon les sexes est essentielle, dans la mesure où elle permet d'améliorer l'efficacité, l'efficience et les effets des interventions auprès des travailleurs et des travailleuses. En outre, elle permet d'acquérir de nouvelles connaissances relativement à des problèmes que vivent les femmes au travail et de relever, dans le but de prévenir les lésions professionnelles et de favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par le milieu, les différences pouvant exister entre les femmes et les hommes, notamment quant aux caractéristiques des lésions professionnelles.

Je me réjouis du fructueux travail d'équipe qu'effectuent la CSST et ses partenaires. Pour chaque projet, ils ont conçu ensemble des outils d'évaluation qui permettront à la CSST de mesurer efficacement les retombées réelles de ses interventions.

Comme en témoignent ces engagements et ces projets, la CSST poursuit la sensibilisation des milieux de travail à l'importance des mesures à mettre en œuvre pour prévenir efficacement les lésions professionnelles chez les travailleuses et favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par le milieu. En améliorant la qualité de vie des femmes au travail, on contribue à assurer à la société québécoise un avenir enviable. La question de la santé et de la sécurité du travail pose donc des défis majeurs quant à l'égalité entre hommes et femmes et à la prospérité de ces dernières au Québec.

Cette brochure, j'en suis persuadée, vous en donnera une preuve de plus.

La directrice de la planification stratégique et des relations avec la clientèle,

Renée St-Cyr

Saviez-vous que...

■ La nouvelle politique en matière de condition féminine 2007-2017 *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* a été présentée le 17 décembre 2006 par M^{me} Carole Thériault, alors ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine. Cette dernière avait déclaré : « Cette politique s'est concrétisée par la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental 2007-2010, qui conjugue les engagements de vingt-cinq ministères et organismes gouvernementaux. Il s'agit pour le gouvernement de la première étape de mise en œuvre de la politique en matière de condition féminine devant se poursuivre jusqu'en 2017. »

■ L'élaboration de la politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* et du plan d'action gouvernemental qui en découle a mobilisé de nombreux organismes et ministères, qui en assureront aussi la mise en œuvre.

■ La politique, ainsi que l'action du gouvernement, est structurée selon trois volets : les fondements de la politique, la gouvernance et les orientations¹. Les interventions découlant des orientations sont réparties selon 18 objectifs et 63 mesures et elles relèvent directement des ministères et organismes gouvernementaux. La contribution des ministères et organismes visant l'égalité de fait entre les femmes et les hommes est établie à partir de la planification stratégique de leurs activités pour les trois années à venir.

■ Le gouvernement s'est doté d'une instrumentation adaptée comprenant des mécanismes institutionnels, des approches pour travailler à l'égalité, l'analyse différenciée selon les sexes, un système de reddition de comptes et une commission parlementaire triennale.

1. La politique gouvernementale comporte six principales orientations : pour la promotion de modèles et de comportements égalitaires; vers l'égalité économique entre les femmes et les hommes; vers une meilleure conciliation des responsabilités familiales et professionnelles; pour des approches en santé adaptées aux spécificités des femmes; pour le respect de l'intégrité des femmes et leur sécurité dans tous les milieux de vie; et vers une plus grande participation des femmes aux instances décisionnelles. Ces orientations détermineront les interventions prioritaires liées aux activités sectorielles et régionales des ministères et organismes.

Il s'appuie également sur un partenariat avec les instances de tous les paliers et l'ensemble des acteurs sociaux. Il s'engage à gouverner selon le principe voulant que « l'égalité entre les femmes et les hommes fasse partie intégrante de toutes les politiques, les programmes et autres projets gouvernementaux² ».

■ L'instrument privilégié est l'analyse différenciée selon les sexes. Ainsi, le gouvernement adhère à la recommandation de la Commission des affaires sociales « voulant que l'ADS soit systématisée dans les pratiques gouvernementales et soit généralisée dans tout l'appareil d'État³ ».

■ La ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine d'alors, M^{me} Carole Thériault, a souligné au cours de la présentation de la politique et dans son allocution :

« Avec la politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, la longue marche des femmes vers l'atteinte de la pleine égalité entre dans une nouvelle phase. La lutte pour l'égalité de fait se transforme en un projet ambitieux, mobilisateur et visionnaire. Ce projet convie les Québécoises et les Québécois à s'unir et à élever l'égalité au rang des valeurs fondamentales qui forgent l'identité du Québec, que nous voulons exemplaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ensemble, nous léguerons aux générations futures une société où l'égalité entre les femmes et les hommes sera exemplaire. »



2. Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. Politique gouvernementale et plan d'action en matière de condition féminine.

3. *ibid.*

Des statistiques révélatrices sur le travail et la santé et la sécurité des femmes

Saviez-vous que...

■ Le taux d'activité des femmes en 2001 se situe à presque 58 % par rapport à l'ensemble de la main-d'œuvre québécoise⁴.

■ En 2004, les femmes représentent près de la moitié de la population active, soit plus précisément 46,4 %⁵.

■ Un grand nombre de travailleuses (30 %) travaillent dans des entreprises qui comptent moins de 20 employés.

■ Les femmes s'imposent de plus en plus au Québec en tant que force économique : en 2001, le taux d'activité des femmes est de 57,7 % par rapport à l'ensemble de la main-d'œuvre québécoise, alors qu'il n'était que de 25 % en 1981. En 2001, chez les hommes, ce taux atteint 71,1 %, comparativement à 76,4 % en 1971.

■ En 1999, la main-d'œuvre féminine se répartit ainsi : 1,6 % dans le secteur primaire, 13,7 % dans le secteur secondaire et 84,6 % dans le secteur tertiaire.

4. Taux d'activité : proportion de la population active (en emploi et en chômage) au sein de la population de 15 ans ou plus, Institut de la statistique du Québec, 2003. Taux d'activité de la population féminine : proportion de la population féminine de 15 ans ou plus qui participe au marché du travail, régions administratives, Québec, 2001.

5. Population active : population civile de 15 ans ou plus (à l'exclusion des pensionnaires d'établissements) qui, durant la semaine de référence de l'enquête, était occupée ou en chômage. Source : Statistique Canada – n° 71-54-543-GIK au catalogue, février 2002.

■ Plus de 84 % des femmes occupant un emploi sont encore cantonnées dans une gamme très restreinte de professions : secrétaire, sténographe, caissière, infirmière, commis de bureau, réceptionniste, institutrice à la maternelle ou au primaire ou, encore, éducatrice ou aide-éducatrice de la petite enfance. Ces emplois sont généralement moins bien rémunérés que les emplois à prédominance masculine.

■ De plus en plus de femmes optent pour des emplois à prédominance traditionnellement masculine.

■ L'intégration des femmes dans les emplois non traditionnels peut être facilitée par des postes de travail et des outils adaptés à leur morphologie.

Santé et sécurité du travail

Saviez-vous que...

A. Secteurs d'activité économique à forte densité de main-d'œuvre féminine

■ C'est dans les secteurs d'activité économique à forte densité de main-d'œuvre féminine ayant les plus hauts taux d'activité (secteur tertiaire) que sont déclarées presque les trois quarts des lésions professionnelles des femmes. Chez les hommes, presque la moitié des lésions touchent les travailleurs du secteur tertiaire.

■ Entre 2000 et 2002, les travailleuses ont été victimes de 41 % de l'ensemble des accidents, comparativement à 59 % pour les hommes. Toutefois, les travailleuses connaissent une augmentation du nombre d'accidents, tandis que, chez les hommes, on observe une diminution.

■ Les travailleuses ont été victimes de 56 % des maladies professionnelles, comparativement à 44 % pour les hommes.

■ Entre 2000 et 2002, un plus grand nombre de Québécoises que de Québécois sont victimes de maladies professionnelles. En 2000 : 5,5 % contre 1,9 % ; en 2001 : 4,7 % contre 1,8 % ; et, en 2002 : 4,2 % contre 1,8 %.

■ Entre 2000 et 2002, la gravité moyenne des accidents du travail et des maladies professionnelles chez les travailleuses est plus élevée que chez les travailleurs.

■ Le nombre moyen de jours d'absence des femmes victimes de lésions professionnelles s'accroît d'année en année (en 2000 : 59 jours ; en 2001 : 62 jours ; et, en 2002 : 64 jours). Cette augmentation indique que les travailleuses sont affectées par des blessures de plus en plus longues à guérir.

■ Les travailleurs et les travailleuses affichent deux profils de lésions professionnelles différents, notamment quant à la gravité des lésions. Les femmes sont de plus en plus victimes de lésions professionnelles, alors que les hommes connaissent une diminution de leur nombre durant la même période.

■ Les principales causes d'accident du travail chez les femmes ont été les personnes, plantes, animaux et minéraux, les structures et surfaces et les contenants; chez les hommes, c'est également, mais dans une moindre mesure, les personnes, plantes, animaux et minéraux qui sont la principale cause d'accident. Les pièces et matériaux et les structures et surfaces figurent également au nombre des agents causals des accidents.

■ Dans le secteur tertiaire, où est cantonnée 85 % de la main-d'œuvre féminine, la majorité des accidents dont sont victimes les travailleuses surviennent notamment dans trois secteurs d'activité économique : les services médicaux et sociaux, les autres services et le commerce.

■ Dans la plupart des secteurs d'activité économique du secteur secondaire, les travailleurs sont davantage victimes de lésions professionnelles que les travailleuses, sauf dans le secteur d'activité économique de la bonneterie et de l'habillement et dans celui du textile.

■ C'est dans le secteur d'activité économique des services médicaux et sociaux et dans celui de l'enseignement et des services connexes que les maladies professionnelles affectent le plus les travailleuses. Dans le secteur secondaire, c'est le secteur d'activité économique de la bonneterie et de l'habillement qui compte le plus grand nombre de maladies chez les femmes, tandis que, chez les hommes, c'est celui du textile.

B. Ensemble des secteurs d'activité économique

■ Si l'on considère l'ensemble des secteurs d'activité économique, les accidents du travail et les maladies professionnelles chez les femmes représentent environ 27 % des demandes d'indemnisation à la CSST entre 2000 et 2002, contre 73 % pour les hommes. Entre 1997 et 2001, le nombre de dossiers des travailleuses victimes de lésions professionnelles augmente, alors que le nombre de dossiers de travailleurs diminue.

■ Entre 2001 et 2002, le nombre de dossiers de lésions professionnelles touchant des femmes diminue de 1,7 %, mais le nombre de dossiers de lésions professionnelles touchant des hommes baisse de 7 %.

■ Les travailleuses connaissent une augmentation du nombre d'accidents, alors que ce nombre diminue pour les hommes. Les travailleuses ont été victimes de 25 % de l'ensemble des accidents, contre 75 % pour les hommes.

■ Les travailleurs sont plus souvent victimes de maladies professionnelles que les travailleuses. Par contre, la différence entre le nombre de dossiers visant les hommes et celui qui vise les femmes est très peu significative. Ainsi, entre 2000 et 2002, les travailleuses ont été victimes de 48 % de l'ensemble des maladies professionnelles, contre 52 % pour les hommes.

■ En général, les femmes doivent s'absenter plus longtemps que les hommes lorsqu'elles sont victimes d'un d'accident du travail (60 jours, contre 50 en 2002) ou d'une maladie professionnelle (150 jours, contre 119 en 2002).

■ Les travailleuses sont plus fréquemment atteintes de troubles musculo-squelettiques que les travailleurs (maux de dos, tendinites, bursites, etc.) (plus de 50 % des dossiers ouverts et acceptés). Ces troubles touchent plus fréquemment les femmes que les hommes : 59 %, contre 53 % en 2002. Il s'agit notamment de blessures ou de traumatismes aux muscles et aux tendons.

■ La majorité des Québécoises victimes de lésions professionnelles se situent dans la tranche d'âge des 35-44 ans. Chez les hommes, les lésions touchent, dans des proportions moindres, les travailleurs se situant dans la même tranche d'âge. L'analyse différenciée selon les sexes et selon l'âge montre également que les travailleuses sont victimes de lésions professionnelles à un âge plus avancé que les travailleurs.

En bref

■ En 2004, les femmes représentent près de la moitié de la population active, soit plus précisément 46,4 %.

■ Les femmes constituent aujourd'hui presque 58 % de toute la main-d'œuvre du Québec, alors qu'elles n'en représentaient que 25 % en 1981, il y a à peine 25 ans.

■ Environ 85 % de ces femmes occupent des emplois non réglementés en matière de santé et de sécurité du travail⁶.

■ Les travailleurs et les travailleuses affichent deux profils de lésions professionnelles différents, notamment quant à la gravité et aux caractéristiques des lésions.

■ L'évaluation des types d'emplois prioritaires aux fins de la réglementation en matière de santé et de sécurité du travail se base avant tout sur les accidents du travail et exclut les absences en raison de maladie. Toutefois, les femmes sont plus souvent victimes de maladies professionnelles que d'accidents du travail⁷.

■ Les femmes hésitent encore souvent à opter pour un emploi non traditionnel, craignant à tort de ne pas avoir la constitution physique voulue ou encore de s'exposer à des risques anormalement élevés pour leur santé ou leur sécurité. Pourtant, avec l'évolution de la technologie, la majorité des emplois non traditionnels sont parfaitement accessibles aux personnes de toute constitution.

6. Messing, Karen et Sophie Boutin. Les conditions difficiles dans les emplois des femmes et les instances gouvernementales en santé et sécurité du travail, *Relations industrielles*, vol. 52, n° 2, 1997.

7. *ibid.*

Des conclusions étonnantes

Des statistiques qui mènent à deux constats :

■ Les femmes sont insuffisamment sensibilisées aux problèmes de santé physique ou psychologique liés à leur travail et elles ne sont pas non plus suffisamment protégées contre eux, non seulement par rapport aux hommes, mais aussi dans l'absolu. À cela s'ajoute le fait que les travailleuses issues de l'immigration doivent surmonter un obstacle supplémentaire : la langue.



■ Les femmes ont une perception dépassée des risques pour leur santé et leur sécurité associés à de nombreux types d'emplois traditionnellement masculins. Conséquemment, bon nombre d'entre elles renoncent à tort à des carrières aussi lucratives que gratifiantes.

Nous agissons !

Les engagements de la CSST en matière de condition féminine

Les connaissez-vous?

Les connaissances et les pratiques en santé et en sécurité du travail se sont surtout développées à partir de l'étude des emplois majoritairement occupés par des hommes. Les problèmes de santé et de sécurité particuliers aux travailleuses ont donc été moins étudiés, soit qu'ils aient été assimilés à des maladies ou associés à des risques inhérents au travail, soit que les risques aient été considérés comme négligeables. Il importe donc de faire connaître davantage la situation des travailleuses et les caractéristiques qui leur sont propres. À cet égard, l'analyse différenciée selon les sexes constitue l'outil par excellence lorsqu'on veut établir le profil de la clientèle féminine et masculine.

Le plan d'action de la CSST est un outil par lequel ses dirigeants se rendent responsables de la réussite des interventions qu'ils se sont engagés à entreprendre pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. Il constitue pour ses dirigeants un moyen de respecter leurs engagements en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et en matière d'amélioration des conditions de vie de ces dernières. Ainsi, l'action de la CSST, compte tenu de sa mission et de ses orientations, s'inscrit dans deux axes d'intervention – régional et sectoriel – et sous le thème *Sensibiliser les milieux de travail à la prévention des lésions professionnelles chez les femmes*, qui fait partie de la quatrième orientation de la politique et du plan d'action gouvernemental ayant pour titre *Pour des approches en santé adaptées aux spécificités des femmes*.

Par son plan d'action 2006-2009, la CSST poursuit donc la sensibilisation des milieux de travail à l'importance des mesures à mettre en œuvre pour prévenir efficacement les lésions professionnelles chez les travailleuses et les travailleurs. Le critère utilisé pour donner priorité à certains secteurs d'activité économique, à l'exception de ceux qui concernent les métiers non traditionnels ainsi que certaines régions, est la concentration de la main-d'œuvre féminine et le nombre des lésions professionnelles.

Le contexte

La CSST a pris des engagements auprès du gouvernement du Québec pour contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* et du plan d'action gouvernemental 2007-2010 rattaché à la politique, et cela, en conformité avec sa mission et ses orientations.



Le plan d'action 2006-2009 de la CSST s'inscrit dans la continuité du plan d'action 2000-2003, qui avait été prolongé jusqu'en 2005. En plus des interventions déjà en cours, ce plan en comporte de nouvelles, à la fois dans certains secteurs d'activité économique et dans certaines régions.

Vue d'ensemble du plan d'action 2006-2009 de la CSST

Nouvelles interventions sectorielles

Affaires municipales

Prévenir les lésions attribuables au travail dans les emplois non traditionnels pour les femmes, dont celui de pompière, et favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par le milieu.

Établir le profil des lésions professionnelles chez les pompières et les pompiers à l'aide de l'analyse différenciée selon les sexes, afin de prévenir ces lésions.

Administration provinciale

Prévenir les lésions professionnelles dans les emplois non traditionnels pour les femmes, dont celui d'agente des services correctionnels en milieu fermé ou en milieu ouvert, et favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par le milieu.

Affaires sociales

Poursuivre la sensibilisation quant à la prévention des lésions attribuables au travail dans les centres de la petite enfance, notamment en diffusant un guide produit en 2006 qui contient des renseignements pratiques sur les méthodes à utiliser pour réduire le bruit à l'aide de matériaux acoustiques.

Activités qui se poursuivent

Participer au concours *Chapeau, les filles!* (ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport).

Établir le profil des lésions professionnelles de la clientèle féminine et masculine à l'aide de l'analyse différenciée selon les sexes pour l'ensemble du Québec et le diffuser. Faire connaître le rapport *Les travailleuses québécoises et les lésions professionnelles – Où en sommes-nous?*

À l'appui de ses engagements en matière de condition féminine, la CSST a déjà réalisé, ou réalisera d'ici 2009, des projets précis avec la collaboration de divers partenaires.

Chaque engagement, chaque projet a ses objectifs. La CSST suivra de près tous les projets, afin de s'assurer que son action améliorera les conditions de vie des femmes au Québec.

Ainsi, les outils produits et les interventions faites pour mener à bien chaque projet sont adaptés aux besoins de la clientèle cible et aux caractéristiques du milieu de travail visé et ils sont conçus de manière qu'on puisse en évaluer les retombées.

Des portraits de la clientèle dans des secteurs d'activité économique ciblés sont dressés à l'aide de l'analyse différenciée selon les sexes, notamment sur le plan régional.

Interventions dans les régions ciblées

Mettre sur pied, dans quatre régions ciblées (Saguenay–Lac-Saint-Jean, Estrie, Longueuil et Québec), des projets d'intervention visant l'élimination des dangers pour la santé et la sécurité des travailleuses dans les secteurs d'activité économique à forte densité de main-d'œuvre féminine et favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par le milieu.

Établir le profil des lésions professionnelles de la clientèle féminine et masculine à l'aide de l'analyse différenciée selon les sexes dans des secteurs d'activité économique retenus par les régions ciblées, afin de prévenir ces lésions.

Des projets à l'appui du premier engagement

Premier engagement

Volet sectoriel (dans l'ensemble du Québec)

Continuer à informer les milieux de travail des principes à appliquer pour prévenir efficacement les lésions professionnelles chez les travailleuses et favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par le milieu dans certains secteurs d'activité économique.

Secteurs d'activité économique traditionnellement féminins

■ Affaires sociales (centres de la petite enfance)

Établir le profil des lésions professionnelles chez les travailleuses à l'aide de l'analyse différenciée selon les sexes, afin de prévenir ces lésions et de favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par le milieu.

Secteurs d'activité économique non traditionnels pour les femmes

■ Affaires municipales (pompières)

■ Administration provinciale (agentes des services correctionnels en milieu fermé et en milieu ouvert)

Intégration de l'analyse différenciée selon les sexes dans un programme ou une mesure d'intervention

Appliquer l'analyse différenciée selon les sexes à une intervention, à une mesure ou à un programme qui a des répercussions sur l'égalité entre les hommes et les femmes, afin de prévenir les lésions professionnelles et de favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par le milieu.

Projet 1

Dans les centres de la petite enfance, poursuivre la sensibilisation à l'importance de la prévention des lésions professionnelles (niveaux de bruit).

Réalisé en collaboration avec l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS), ce projet vise quelque 1500 centres de la petite enfance sans but lucratif et à but lucratif, dont le personnel est composé à 98 % de femmes selon les statistiques les plus récentes.

Un projet prioritaire et pertinent. Pourquoi?

- Les forts niveaux de bruit peuvent causer de la fatigue auditive et du stress chez les travailleuses.
- Les niveaux de bruit dans les locaux des centres de la petite enfance amènent les éducatrices à parler plus fort pour se faire entendre. Ce problème peut entraîner des difficultés de communication allant jusqu'à un désordre vocal.
- Les niveaux de bruit actuels dans les centres de la petite enfance réduisent sans doute de façon significative l'intelligibilité de la parole et l'apprentissage verbal chez les enfants⁸.
- Les ressources financières du milieu sont limitées.
- Les entreprises sont de petite taille et sont très souvent dépourvues de comité de santé et de sécurité du travail (CSS).

Sans Pépins



Illustration de Rémy Simard, tirée de la revue d'information *Sans pépins* de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales, volume 8, n° 2, juin 2006.

8. Picard M. et J.S. Bradley. « Revisiting Speech Interference in Classrooms », *Audiology*, 40, 2001, p. 221-224.

Les partenaires

- Au tout premier plan, l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS)
- L'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST)
- Le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine
- Les organismes locaux et régionaux

Les objectifs

- Faire des centres de la petite enfance des milieux de travail sains et sécuritaires pour les travailleuses et les travailleurs. À cette fin, fournir aux centres de la petite enfance des renseignements pratiques sur les méthodes de réduction du bruit à l'aide de matériaux acoustiques et sur leur efficacité.

Les moyens choisis

Effectuer une étude portant sur le niveau de bruit dans les centres de la petite enfance. Recueillir des données complètes sur le niveau de bruit, les analyser et évaluer la mise en application des recommandations formulées par l'étude afin :

- de fournir des renseignements compréhensibles sur l'effet des matériaux acoustiques quant à la réduction du bruit et au temps de réverbération;
- de donner des exemples concrets de réduction du bruit obtenue à l'aide de traitements acoustiques dans des centres de la petite enfance;
- d'élaborer une méthode simple permettant d'évaluer les réductions du bruit possibles à l'aide de traitements acoustiques.

Les outils produits

- Un rapport de recherche⁹
- Un guide pratique à l'intention des administrateurs et des administratrices et des éducateurs et des éducatrices des centres de la petite enfance
- Une affiche

9. L'Espérance, A., F. Boudreau et P. Gariépy. Réduction du bruit dans les centres de la petite enfance par la réduction du temps de réverbération : Analyses et études de cas, 2005.

Projet 2

Promouvoir la prévention des lésions attribuables au travail dans des emplois non traditionnels pour les femmes, dont celui d'agente des services correctionnels en milieu fermé et en milieu ouvert.

PHASE I. Prévu pour **2007**, ce projet vise la réduction du nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que l'intégration des jeunes filles et des femmes dans des emplois non traditionnels, dont celui d'agente des services correctionnels en milieu fermé.

PHASE II. Prévu pour **2008-2009**, ce projet vise la réduction du nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que l'intégration des jeunes filles et des femmes dans des emplois non traditionnels, dont celui d'agente des services correctionnels en milieu ouvert.



Les partenaires

- Au tout premier plan, l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur Administration provinciale (APSSAP)
- Le ministère de la Sécurité publique
- Les associations patronales et syndicales

Les objectifs

- Faire en sorte que le travail des agentes des services correctionnels en milieu fermé et en milieu ouvert s'effectue dans un cadre sécuritaire, afin d'éliminer les risques pour leur santé et leur sécurité.
- Favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par le milieu.
- Encourager les jeunes filles et les femmes à choisir le métier d'agente des services correctionnels en milieu fermé et en milieu ouvert.

Les moyens choisis

- Recueillir des données sur la situation des agents et des agentes des services correctionnels en milieu fermé et en milieu ouvert.
- Recueillir des données sur la formation offerte aux agents et aux agentes des services correctionnels dans le contexte du programme de formation sur l'utilisation de la force.

Les outils à produire – Phase I

- Un bloc-notes
- Une affichette
- Un feuillet explicatif rappelant le cadre d'emploi de la force et incluant des mesures de prévention des accidents du travail

Les outils à produire – Phase II

- À venir

Projet 3

Promouvoir la prévention des lésions attribuables au travail dans des emplois non traditionnels pour les femmes, dont celui de pompière.

Intégrer l'analyse différenciée selon les sexes dans les mesures ou les interventions découlant du projet.

Les partenaires

■ Au tout premier plan, l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM)

■ Les associations patronales et syndicales

■ Les écoles de métiers, s'il y a lieu

Les objectifs

■ Atteindre des objectifs assez semblables à ceux du projet 2, mené dans le secteur de l'Administration provinciale (agents et agentes des services correctionnels en milieu fermé et en milieu ouvert), à savoir la réduction du nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles, ainsi que l'intégration des jeunes filles et des femmes dans des emplois non traditionnels, dont celui de pompière. Le projet est prévu pour 2008.

■ Favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par le milieu.



■ Établir le profil des lésions professionnelles chez les pompières et les pompiers à l'aide de l'analyse différenciée selon les sexes, afin de prévenir ces lésions professionnelles.

Les moyens choisis

■ Recueillir des données en fonction du sexe sur la situation des travailleuses et des travailleurs. Voir le rapport intitulé *Le profil des lésions professionnelles chez les pompières et pompiers*.

Les outils produits

■ Rapport d'une étude faite à partir de l'ADS :
Le profil des lésions professionnelles chez les pompières et pompiers

■ Outils de sensibilisation (à venir)

Projet 4

Établir le profil des lésions professionnelles chez les femmes à l'aide de l'analyse différenciée selon les sexes, afin de prévenir ces lésions et de favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par le milieu dans l'ensemble du Québec.

Les objectifs

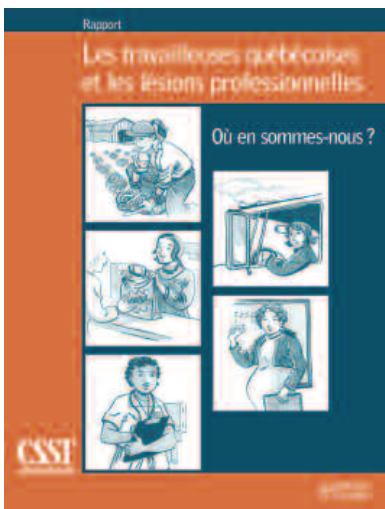
- Ce projet vise notamment à obtenir à l'aide de l'analyse différenciée selon les sexes des renseignements sur un ensemble de sujets concernant les travailleuses et les caractéristiques qui leur sont propres, afin d'établir le profil de la main-d'œuvre féminine au Québec du point de vue de la santé et de la sécurité du travail.
- Sensibiliser les milieux de travail, les partenaires et les ministères et organismes visés à l'ensemble des problèmes auxquels les travailleuses font face dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail.
- Diminuer le nombre de lésions professionnelles.
- Favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par le milieu.

Les moyens choisis

- Collecte et analyse de données à l'aide de l'analyse différenciée selon les sexes sur la situation des travailleuses et des travailleurs pour l'ensemble des secteurs d'activité économique, et notamment dans ceux à forte densité de main-d'œuvre féminine, dans une optique de santé et de sécurité du travail.

Les outils produits

- Rapport *Les travailleuses québécoises et les lésions professionnelles – Où en sommes-nous?* (2006)
- Rapport abrégé *Les travailleuses québécoises et les lésions professionnelles – Où en sommes-nous?* (2006)



Des projets à l'appui du second engagement

Second engagement

Volet régional

Poursuivre la sensibilisation des milieux de travail dans des régions ciblées afin d'éliminer à la source les risques pour la santé et la sécurité des travailleuses dans des secteurs d'activité économique à forte densité de main-d'œuvre féminine et favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail dans ces milieux afin de prévenir les lésions professionnelles.

Les quatre régions ciblées

- Québec
- Estrie
- Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Longueuil

Les moyens choisis

■ Désigner avec le concours des directrices et des directeurs régionaux un ou une responsable du dossier de la condition féminine.

■ Établir le profil de la clientèle féminine et masculine dans les régions au moyen de l'analyse différenciée selon les sexes dans les secteurs d'activité économique à forte densité de main-d'œuvre féminine retenus par chacune des quatre régions ciblées. Rappelons qu'avant 1997, en matière de santé et de sécurité du travail, il y avait très peu d'analyses concernant plus particulièrement les femmes. Les analyses englobaient l'ensemble de la population active, travailleuses et travailleurs confondus. Il y a donc lieu de croire que cette gestion indifférenciée occasionnait des inégalités au détriment des femmes.

L'analyse différenciée selon les sexes est une approche de gestion qui permet d'apporter un éclairage additionnel et indispensable tout au long des processus décisionnels. Tel que le souligne le rapport sur l'expérimentation de

l'analyse différenciée selon les sexes au gouvernement du Québec, « son implantation dans les pratiques gouvernementales est une contribution à la progression vers l'égalité en ajoutant une dimension préventive en amont des mesures encore nécessaires pour corriger les inégalités qui persistent entre les femmes et les hommes »¹⁰.

Dans ce but, nous continuons à appliquer l'analyse différenciée selon les sexes, l'une des priorités du gouvernement du Québec annoncées dans la politique Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait et dans le plan d'action qui s'y rattache.

Cela consiste à compiler séparément, à la CSST, les données qui touchent les femmes et celles qui touchent les hommes, afin :

- de déterminer dans quels secteurs d'activité économique les femmes sont concentrées, de mieux comprendre les lésions professionnelles dont elles sont victimes et d'établir dans quelle mesure elles diffèrent des lésions dont les hommes sont victimes;
- de préciser les interventions de la CSST qui visent les femmes;
- de redéfinir, s'il y a lieu, l'action de la CSST dans les régions ciblées en fonction des données découlant de l'analyse différenciée selon les sexes ou de mettre sur pied des projets locaux et des mesures pour combler des lacunes éventuelles.

Toutes les données touchant plus particulièrement les femmes en matière de santé et de sécurité pour chacun des secteurs d'activité économique retenus par les régions ciblées sont disponibles, ce qui permet d'effectuer des analyses différenciées selon les sexes.

10. Gouvernement du Québec. L'expérimentation de l'analyse différenciée selon les sexes au gouvernement du Québec : ses enseignements et ses retombées, septembre 2005.

■ *Région de Québec*

Le rapport sur le profil des lésions professionnelles chez les femmes selon l'analyse différenciée selon les sexes dans le secteur d'activité économique des services médicaux et sociaux, les centres de la petite enfance et les centres d'hébergement est achevée. À la suite de cette analyse, un projet a vu le jour. Ce dernier touche particulièrement les travailleuses et les travailleurs des centres de la petite enfance.

Les objectifs

■ Éliminer à la source les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et des travailleuses dans les centres de la petite enfance.

■ Favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par le milieu, afin de prévenir les lésions professionnelles.

Les moyens choisis

■ Mettre sur pied un projet pilote dans des centres de la petite enfance ciblés dans les régions de Québec et du Saguenay–Lac-Saint-Jean, afin de bien circonscrire l'ensemble des problèmes liés à la prévention des lésions professionnelles, notamment celui touchant les comités de santé et de sécurité du travail.

Les outils

■ *Le Rapport sur le profil des lésions professionnelles des travailleuses du secteur d'activité économique des services médicaux et sociaux, des centres de la petite enfance et des centres d'hébergement*

■ Des outils de sensibilisation visant la prévention des lésions professionnelles dans les centres de la petite enfance (à venir)



■ *Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean*

Le rapport sur le profil des lésions professionnelles chez les femmes selon l'analyse différenciée selon les sexes dans le secteur d'activité économique des services médicaux et sociaux, les centres de la petite enfance et les centres locaux de services communautaires (CLSC) est achevée.

À la suite de cette analyse, un projet a vu le jour. Ce dernier touche particulièrement les travailleuses et les travailleurs des centres de la petite enfance.

Les objectifs

■ Éliminer à la source les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et des travailleuses des centres de la petite enfance.

■ Favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par le milieu, afin de prévenir les lésions professionnelles.

Les moyens choisis

■ Mettre sur pied un projet pilote dans des centres de la petite enfance ciblés dans les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de Québec, afin de bien circonscrire l'ensemble des problèmes liés à la prévention des lésions professionnelles, notamment celui touchant les comités de santé et de sécurité du travail.

Les outils

■ *Le Rapport sur le profil des lésions professionnelles des travailleuses dans le secteur d'activité économique des services médicaux et sociaux, les centres de la petite enfance et les centres locaux de services communautaires*

■ Des outils de sensibilisation visant la prévention des lésions professionnelles dans les centres de la petite enfance (à venir)

■ *Région de Longueuil*

Le rapport sur le profil des lésions professionnelles chez les femmes selon l'analyse différenciée selon les sexes dans le secteur d'activité économique des aliments et boissons est achevée. À la suite de cette analyse, un projet d'intervention verra le jour, s'il y a lieu.

Les objectifs

■ Éliminer à la source les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et des travailleuses du secteur d'activité économique des aliments et boissons, retenu par la région.

■ Favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par le milieu, afin de prévenir les lésions professionnelles.

Les moyens choisis

■ Si la fréquence et la gravité des lésions professionnelles le justifient, mettre sur pied un projet d'intervention dans le secteur d'activité économique des aliments et boissons.

Les outils

■ Des outils de sensibilisation visant la prévention des lésions professionnelles dans le secteur d'activité économique des aliments et boissons (à venir, s'il y a lieu)

■ *Région de l'Estrie*

Le rapport sur le profil des lésions professionnelles chez les femmes selon l'analyse différenciée selon les sexes dans les secteurs d'activité économique des services médicaux et sociaux, de la bonneterie et de l'habillement, du textile, de l'enseignement et des services connexes ainsi que dans les centres de la petite enfance est achevée.

À la suite de cette analyse, un projet verra le jour, s'il y a lieu, dans un des secteurs d'activité économique retenus par la région.

Les objectifs

■ Éliminer à la source les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et des travailleuses.

■ Favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par le milieu, afin de prévenir les lésions professionnelles.

Les moyens choisis

■ Si la fréquence et la gravité des lésions professionnelles le justifient, mettre sur pied un projet d'intervention dans un des secteurs d'activité économique retenus par la région.

Les outils

■ Des outils de sensibilisation visant la prévention des lésions professionnelles dans un des secteurs d'activité économique retenus par la région (à venir, s'il y a lieu)

Les façons de déterminer si les projets sectoriels et régionaux portent des fruits

■ Diminution du nombre de maladies professionnelles et d'accidents du travail dans les régions et les secteurs d'activité économique ciblés, ainsi que du nombre de jours de travail perdus à la suite de lésions.

■ Degré de prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les milieux ciblés, notamment par la création de comités de santé et de sécurité du travail et la conception d'outils de sensibilisation.

■ Augmentation du nombre de femmes parmi la main-d'œuvre totale dans les métiers non traditionnels ciblés.

La CSST et ses partenaires assureront le suivi des projets ainsi que leur évaluation finale.

Activités qui se poursuivent

Participation de la CSST au concours

Chapeau, les filles!

Pour la septième fois depuis 2001, la CSST participe au concours *Chapeau, les filles!* organisé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec. Ce concours vise à encourager les jeunes filles et les femmes à poursuivre leurs études et à favoriser la diversification de leurs choix de carrière. Ainsi, tout en sensibilisant les travailleurs et les travailleuses aux risques associés à certaines professions ou certains métiers et en faisant connaître les moyens de prévention existants, la CSST veut contribuer à favoriser l'accès des jeunes filles et des femmes aux métiers non traditionnels. Ce faisant, elle veut démythifier l'idée selon laquelle certains métiers exposeraient les femmes à des risques anormalement élevés pour leur santé ou leur sécurité ou selon laquelle certains métiers leur seraient inaccessibles en raison de leur constitution. On sait pourtant qu'avec l'évolution de la technologie la majorité des emplois non traditionnels sont parfaitement accessibles aux femmes, quelle que soit leur constitution.

The text "Chapeau, les filles!" is written in a large, red, cursive font with a black outline, giving it a hand-drawn or graphic appearance.

Des études démontrent que l'arrivée des femmes dans des emplois presque exclusivement occupés par des hommes peut apporter des changements positifs dans les façons de faire.

Conclusion

L'application du principe d'égalité entre hommes et femmes exerce une influence capitale sur la qualité de notre vie quotidienne à tous et sur nos chances de vivre heureux.

L'égalité entre les femmes et les hommes ne saurait se nourrir que de beaux discours. L'application de ce principe exige notre soutien de chaque instant, notre conviction, notre ténacité et notre action.

La politique et le plan d'action du gouvernement du Québec nous servent d'exemple à tous. Persuadée de l'importance de la question, la CSST est déterminée à continuer à jouer un rôle de premier plan dans le dossier de la condition féminine, en tenant compte de ses mandats et de ses orientations.

Que le présent document soit un vibrant appel à vous toutes et à vous tous, qui avez le pouvoir de changer les choses pour assurer à la société québécoise tout entière un avenir enviable.

La politique et le plan d'action 2007-2010 *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* constituent une nouvelle étape vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

Malgré les immenses progrès réalisés en matière d'égalité, il reste encore des obstacles à surmonter pour atteindre l'égalité de fait. Rappelons, par exemple, les inégalités dont les femmes sont victimes sur les plans économique, social et politique, et rappelons que ces inégalités sont accentuées lorsque les femmes sont victimes de plusieurs types de discrimination.

« La politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* vise à mettre fin aux discriminations qui touchent les femmes. Elle est ambitieuse par le rayonnement qu'elle se donne. Elle est rigoureuse par l'introduction de mécanismes de mesure et de suivi des résultats. Elle est mobilisatrice par l'idéal d'une société à l'avant-garde en matière d'égalité entre les sexes dont elle est empreinte¹¹. »

11. Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. Politique gouvernementale 2007-2017 en matière de condition féminine.

Des questions ?

Vous voulez en savoir plus sur les engagements et les projets de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en matière de condition féminine ?

Vous voulez obtenir des statistiques, des éléments de réflexion fondamentaux, des preuves d'action ?

Adressez-vous à M^{me} Carmen Vaillancourt, responsable de la condition féminine et des travailleurs et travailleuses issus de l'immigration, Direction de la planification stratégique et des relations avec la clientèle de la CSST, au 514 906-3041, poste 2174.